




| Informations de base  |                    |
|---|--------------------|
| <p><b>2016/0092(NLE)</b></p> <p>NLE - Procédures non législatives</p> <p>Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole</p> <p>Voir aussi <a href="#">2011/0249(NLE)</a></p> <p><b>Subject</b></p> <p>6.20.03 Accords et relations commerciales et économiques bilatérales<br/>6.40.10 Relations avec les pays d'Amérique Latine, Amérique centrale, Caraïbes</p> <p><b>Zone géographique</b></p> <p>Colombie<br/>Pérou<br/>Équateur</p> | Procédure terminée |

| Acteurs principaux |                                    |                 |  |                           |
|--------------------|------------------------------------|-----------------|--|---------------------------|
| Parlement européen | <b>Commission au fond</b>          |                 | <b>Rapporteur(e)</b>   | <b>Date de nomination</b> |
|                    | <b>INTA</b> Commerce international |                 | SCHOLZ Helmut (GUE/NGL)  | 20/04/2016                |
|                    |                                    |                 | Rapporteur(e) fictif/fictive<br>FISAS AYXELÀ Santiago (PPE)<br>LANGE Bernd (S&D)<br>ZAHRADIL Jan (ECR)<br>TREMOSA I BALCELLS Ramon (ALDE)<br>KELLER Ska (Verts/ALE)<br>BORRELLI David (EFDD) |                           |
|                    | <b>Commission pour avis</b>        |                 | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>   | <b>Date de nomination</b> |
|                    | <b>AFET</b> Affaires étrangères    |                 | BROK Elmar (PPE)   | 24/05/2016                |
|                    | <b>DEVE</b> Développement          |                 | La commission a décidé de ne pas donner d'avis.  |                           |
| Conseil de l'Union | <b>Formation du Conseil</b>        | <b>Réunions</b> | <b>Date</b>  |                           |

|                       |                                 |                   |            |
|-----------------------|---------------------------------|-------------------|------------|
| européenne            | Affaires étrangères             | 3496              | 2016-11-14 |
| Commission européenne | DG de la Commission             | Commissaire       |            |
|                       | Commerce et sécurité économique | MALMSTRÖM Cecilia |            |

| Événements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Événement  | Référence  | Résumé |
| 04/04/2016      | Document préparatoire  | COM(2016)0174<br> | Résumé |
| 12/10/2016      | Publication de la proposition législative                              | 07620/2016   |        |
| 24/11/2016      | Annonce en plénière de la saisine de la commission                     |  |        |
| 29/11/2016      | Vote en commission   |  |        |
| 01/12/2016      | Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture/lecture unique         | A8-0362/2016   | Résumé |
| 13/12/2016      | Débat en plénière  |                   |        |
| 14/12/2016      | Décision du Parlement  | T8-0491/2016   | Résumé |
| 14/12/2016      | Résultat du vote au parlement  |                  |        |
| 14/10/2024      | Adoption de l'acte par le Conseil suite à la consultation du Parlement |  |        |
| 31/10/2024      | Publication de l'acte final au Journal officiel                        |  |        |

| Informations techniques      |  |
|------------------------------|--|
| Référence de la procédure    | 2016/0092(NLE)   |
| Type de procédure            | NLE - Procédures non législatives  |
| Sous-type de procédure       | Approbation du Parlement   |
| Modifications et abrogations | Voir aussi <a href="#">2011/0249(NLE)</a>  |
| Base juridique               | Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 100-p2<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 218-p6a<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 091<br>Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne TFEU 207-p4 |
| Autre base juridique         | Règlement du Parlement EP 165  |
| État de la procédure         | Procédure terminée   |
| Dossier de la commission     | INTA/8/06147   |



| Portail de documentation |            |           |      |        |
|--------------------------|------------|-----------|------|--------|
| Parlement Européen       |            |           |      |        |
| Type de document         | Commission | Référence | Date | Résumé |

|  |                      |                              |            |                        |
|--|----------------------|------------------------------|------------|------------------------|
| Projet de rapport de la commission                           |                      | <a href="#">PE589.212</a>    | 20/09/2016 |                        |
| Avis de la commission  | <a href="#">AFET</a> | <a href="#">PE589.183</a>    | 26/10/2016 |                        |
| Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique |                      | <a href="#">A8-0362/2016</a> | 01/12/2016 | <a href="#">Résumé</a> |
| Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique       |                      | <a href="#">T8-0491/2016</a> | 14/12/2016 | <a href="#">Résumé</a> |

#### Conseil de l'Union

| Type de document               | Référence                  | Date       | Résumé |
|--------------------------------|----------------------------|------------|--------|
| Document de base législatif    | <a href="#">07620/2016</a> | 12/10/2016 |        |
| Document annexé à la procédure | <a href="#">07621/2016</a> | 12/10/2016 |        |

#### Commission Européenne

| Type de document               | Référence  | Date       | Résumé                 |
|--------------------------------|--|------------|------------------------|
| Document annexé à la procédure | <a href="#">COM(2016)0173</a><br> | 04/04/2016 |                        |
| Document préparatoire          | <a href="#">COM(2016)0174</a><br> | 04/04/2016 | <a href="#">Résumé</a> |

#### Informations complémentaires

| Source                | Document                | Date |
|-----------------------|-------------------------|------|
| Commission européenne | <a href="#">EUR-Lex</a> |      |

#### Acte final

[Décision 2024/2728](#)  
[JO OJ L 31.10.2024](#)

## Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole

2016/0092(NLE) - 04/04/2016

OBJECTIF : conclure le protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

ACTE PROPOSÉ : décision du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

CONTEXTE : le 19 janvier 2009, la Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord commercial, au nom de l'Union, avec les pays membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou) qui souhaitent également conclure un accord commercial ambitieux, global et équilibré, compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Après quatre cycles de négociations, l'Équateur a suspendu sa participation et les négociations se sont poursuivies avec le Pérou et la Colombie uniquement, la Bolivie ayant choisi de ne pas y participer.

Le 26 juin 2012, l'Union a signé l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part. L'accord commercial est appliqué à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 en ce qui concerne le Pérou et depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 dans le cas de la Colombie.

L'accord commercial permet à d'autres pays membres de la Communauté andine d'adhérer à l'accord. Le 17 juillet 2014, l'Union et l'Équateur ont conclu les négociations relatives au protocole visant à tenir compte de l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial. Le comité «Commerce» UE-Colombie-Pérou institué dans le cadre de l'accord commercial a approuvé le protocole d'adhésion de l'Équateur le 8 février 2016.

**CONTENU** : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique permettant la **conclusion du protocole d'adhésion à l'accord commercial** entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, **en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur**.

Le protocole en question établit les modifications à apporter à l'accord commercial afin de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur. L'accord commercial définit les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques de l'Union peuvent tirer pleinement parti des perspectives et des complémentarités émergentes entre les économies concernées :

- au cours de sa mise en œuvre, l'accord **libérera totalement les exportateurs européens** de produits industriels et de produits de la pêche destinés à l'Équateur du paiement de droits de douane. En outre, l'accord prévoit le démantèlement de plusieurs barrières non tarifaires importantes ;
- l'Équateur bénéficiera de **nouveaux accès considérables aux marchés de l'Union**, en particulier pour sa principale exportation agricole, à savoir la banane, et l'Union accordera 100% de franchise de droits aux produits de la pêche d'origine équatorienne et libéralisera 99,9% des lignes tarifaires industrielles et 100% des importations industrielles dès l'entrée en vigueur ;
- en ce qui concerne les **services, l'établissement et les marchés publics**, l'accord comporte des engagements d'envergure dans tous les secteurs clés (en particulier les services financiers, les télécommunications et le transport), notamment en ce qui concerne l'approvisionnement transfrontière et le droit d'établissement. En ce qui concerne les marchés publics, l'UE a obtenu un engagement concernant des pouvoirs publics aux niveaux central et sous-central, moyennant des seuils suffisamment bas. ;
- l'accord établit en outre un ensemble de **règles qui vont au-delà de celles convenues dans le cadre multilatéral**, notamment en matière de propriété intellectuelle (protection de 116 indications géographiques européennes en Équateur et clarification des conditions de protection des données), de développement durable, de concurrence, d'obstacles techniques au commerce, de mesures sanitaires et phytosanitaires etc ;
- par ailleurs, l'Équateur participera, grâce à son adhésion, **au comité «Commerce»** ainsi qu'à différents sous-comités, qui seront consultés sur des questions commerciales spécifiques, propres aux différents titres de l'accord.

Selon la Commission, l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial conclu avec la Colombie et le Pérou devrait renforcer le cadre juridique des relations commerciales entre l'Union et ce pays, et faciliter les échanges et les investissements mutuels. De plus, l'adhésion à l'accord devrait fournir un point d'ancrage pour l'Équateur dans le contexte de ses réformes économiques et des efforts déployés par ce pays pour s'intégrer dans l'économie mondiale et accroître le niveau de prospérité.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : le montant des droits qui ne seront pas perçus est estimé à **80 millions EUR** une fois l'accord pleinement mis en œuvre, au bout de 10 ans.

## Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole

2016/0092(NLE) - 04/04/2016 - Document préparatoire

**OBJECTIF** : conclure le protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

**ACTE PROPOSÉ** : décision du Conseil.

**RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN** : le Conseil ne peut adopter l'acte que si le Parlement européen a approuvé celui-ci.

**CONTEXTE** : le 19 janvier 2009, le Conseil a autorisé la Commission à négocier un accord commercial, au nom de l'Union, avec les pays membres de la Communauté andine (Bolivie, Colombie, Équateur et Pérou) qui souhaitaient également conclure un accord commercial ambitieux, global et équilibré, compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Après quatre cycles de négociations, l'Équateur a suspendu sa participation et les négociations se sont poursuivies avec le Pérou et la Colombie uniquement, la Bolivie ayant choisi de ne pas y participer.

Le 26 juin 2012, l'Union a signé l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part. L'accord commercial est appliqué à titre provisoire depuis le 1<sup>er</sup> mars 2013 en ce qui concerne le Pérou et depuis le 1<sup>er</sup> août 2013 dans le cas de la Colombie.

L'accord commercial permet à d'autres pays membres de la Communauté andine d'adhérer à l'accord. Le 17 juillet 2014, l'Union et l'Équateur ont conclu les négociations relatives au protocole visant à tenir compte de l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial. Le comité «Commerce» UE-Colombie-Pérou institué dans le cadre de l'accord commercial a approuvé le protocole d'adhésion de l'Équateur le 8 février 2016.

**CONTENU** : la proposition de décision du Conseil constitue l'instrument juridique permettant la **conclusion du protocole d'adhésion à l'accord commercial** entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, **en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur**.

Le protocole en question établit les modifications à apporter à l'accord commercial afin de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur. L'accord commercial définit les conditions dans lesquelles les opérateurs économiques de l'Union peuvent tirer pleinement parti des perspectives et des complémentarités émergentes entre les économies concernées :

- au cours de sa mise en œuvre, l'accord **libérera totalement les exportateurs européens** de produits industriels et de produits de la pêche destinés à l'Équateur du paiement de droits de douane. En outre, l'accord prévoit le démantèlement de plusieurs barrières non tarifaires importantes ;
- l'Équateur bénéficiera de **nouveaux accès considérables aux marchés de l'Union**, en particulier pour sa principale exportation agricole, à savoir la banane, et l'Union accordera 100% de franchise de droits aux produits de la pêche d'origine équatorienne et libéralisera 99,9% des lignes tarifaires industrielles et 100% des importations industrielles dès l'entrée en vigueur ;
- en ce qui concerne les **services, l'établissement et les marchés publics**, l'accord comporte des engagements d'envergure dans tous les secteurs clés (en particulier les services financiers, les télécommunications et le transport), notamment en ce qui concerne l'approvisionnement transfrontière et le droit d'établissement. En ce qui concerne les marchés publics, l'UE a obtenu un engagement concernant des pouvoirs publics aux niveaux central et sous-central, moyennant des seuils suffisamment bas. ;
- l'accord établit en outre un ensemble de **règles qui vont au-delà de celles convenues dans le cadre multilatéral**, notamment en matière de propriété intellectuelle (protection de 116 indications géographiques européennes en Équateur et clarification des conditions de protection des données), de développement durable, de concurrence, d'obstacles techniques au commerce, de mesures sanitaires et phytosanitaires etc ;
- par ailleurs, l'Équateur participera, grâce à son adhésion, **au comité «Commerce»** ainsi qu'à différents sous-comités, qui seront consultés sur des questions commerciales spécifiques, propres aux différents titres de l'accord.

Selon la Commission, l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial conclu avec la Colombie et le Pérou devrait renforcer le cadre juridique des relations commerciales entre l'Union et ce pays, et faciliter les échanges et les investissements mutuels. De plus, l'adhésion à l'accord devrait fournir un point d'ancrage pour l'Équateur dans le contexte de ses réformes économiques et des efforts déployés par ce pays pour s'intégrer dans l'économie mondiale et accroître le niveau de prospérité.

**INCIDENCE BUDGÉTAIRE** : le montant des droits qui ne seront pas perçus est estimé à **80 millions EUR** une fois l'accord pleinement mis en œuvre, au bout de 10 ans.

## Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole

2016/0092(NLE) - 14/12/2016 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 544 voix pour, 114 contre et 44 abstentions, une résolution législative sur le projet de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de l'Union, du protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

Suivant la recommandation de sa commission du commerce international et l'avis de la commission des affaires étrangères, le Parlement a **donné son approbation** à la conclusion du protocole.

## Accord commercial UE/Colombie et Pérou: adhésion de l'Équateur. Protocole

2016/0092(NLE) - 01/12/2016 - Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique

La commission du commerce international a adopté le rapport de Helmut SCHOLZ (GUE/NGL, DE) sur la proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole d'adhésion à l'accord commercial entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la Colombie et le Pérou, d'autre part, en vue de tenir compte de l'adhésion de l'Équateur.

La commission parlementaire recommande que le Parlement **donne son approbation à la conclusion du protocole**.

Les députés rappellent que le 20 novembre 2015, le Parlement européen a adopté une [résolution](#) sur l'adhésion de l'Équateur à l'accord commercial dans laquelle il se félicitait de la conclusion des négociations avec l'Équateur et prônait l'entrée en vigueur rapide et l'application pleine et entière de cet accord.

Les députés estiment au passage que cette adhésion donnera à l'Équateur l'opportunité de poursuivre sa politique de développement économique et social soutenable.

